



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
PM/2024/168/T/LBF

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING  
DES TÉLÉCABINES DE SAINT-GERVAIS.

L'adjoint au Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU la demande formulée par Monsieur PERRAUDIN Christophe, responsable voirie, en date du lundi 02 septembre 2024, pour une opération de débroussaillage sur le parking des télécabines de Saint-Gervais,  
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler le stationnement,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking des télécabines de Saint-Gervais d'après le plan joint en annexe :

LE MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2024 DE 07H00 À 17H00.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

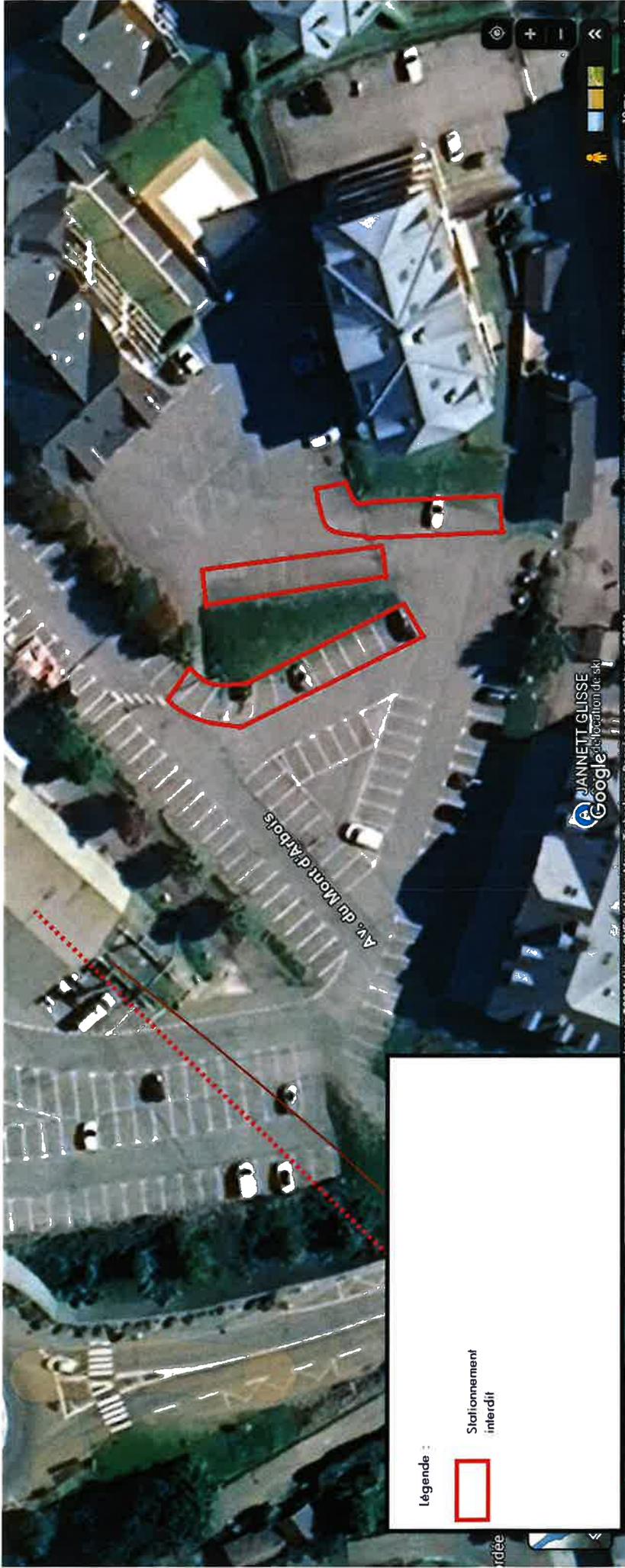
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 02 septembre 2024  
L'Adjoint au Maire,  
Délégué au Cadre de Vie,

  
Michel STROPIANO

Affiché le : 03/09/2024



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2024/168/T/LBF

